

CONSEIL

Conseil

**PROPOSITION DE PROROGATION DES MANDATS DU COMITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
ET DU COMITÉ DES PÊCHERIES**

(Note du Secrétaire général)

JT03367343

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Objet

1. La présente note soumet à l'approbation du Conseil une nouvelle prorogation [voir document [C\(2013\)85](#) pour les extensions initiales], sur une base temporaire, des mandats du Comité des marchés financiers (CMF) [[C\(2008\)25](#)], expirant au 31 décembre 2014, et du Comité des pêcheries (COFI) [[C\(2008\)193/REV1](#)], expirant au 31 juillet 2015.

Contexte

2. Les extensions proposées permettront à ces deux comités d'examiner leur mandat, informés par les résultats de leurs évaluations en profondeur respectives et d'évaluer le maintien de la pertinence de leur sous-structure. Dans le cas du CMF, les résultats de l'évaluation en profondeur ont été examinés par le Conseil, par le biais du Comité exécutif, en novembre 2014, et dans le cas du COFI, les résultats sont attendus pour mars 2015.

3. Il est donc proposé de proroger les mandats des deux comités, comme suit :

- *31 juillet 2015*, pour le CMF [tel qu'approuvé par le Comité lors de sa session du 24 octobre 2014, [DAF/CMF\(2014\)28](#)];
- *31 décembre 2015*, pour le COFI [tel qu'approuvé par le Comité lors de sa session des 27-29 octobre 2014, [TAD/FI\(2014\)20](#)].

4. La section concernant la durée des mandats actuels, reproduits en Annexes, a été mise à jour en conséquence.

5. Afin de faciliter l'examen de ces demandes de prorogation par le Conseil, ces demandes ont été regroupées dans ce document unique et présentées dans le projet de conclusions suivant ainsi que dans les Annexes I et II, par ordre d'expiration de l'extension demandée.

Action proposée

6. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2014\)147](#) ;
- b) convient de proroger les mandats du :
 - i) Comité des marchés financiers, tel que figurant en Annexe I au document [C\(2014\)147](#), jusqu'au 31 juillet 2015 ;
 - ii) Comité des pêcheries, tel que figurant en Annexe II au document [C\(2014\)147](#), jusqu'au 31 décembre 2015.

ANNEXE I**MANDAT DU COMITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)] ;

Vu la Résolution du Conseil amendant la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(71)28(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil concernant l'avenir de l'accord entre certaines banques centrales relatif à une garantie de change et l'avenir du Comité des questions monétaires et de change [C(75)134(Final), point IV] ;

Vu la Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [[C/M\(2004\)5](#), point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [[C/M\(2004\)10](#), point 143, IV, c)] ;

Vu les résultats de l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers [[C\(2007\)82](#) et [C\(2007\)82/CORR1](#)] ;

Vu les recommandations sur l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers approuvées par le Conseil [[C/M\(2007\)12](#), point 158] :

DECIDE

1. Le mandat du Comité des marchés financiers est le suivant :

i) Objectifs

a) L'objectif général du Comité des marchés financiers consiste à promouvoir des systèmes financiers efficaces, ouverts, fiables et promouvant le développement de mécanismes de marchés, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité. Afin d'atteindre cet objectif, le Comité doit faire mieux connaître et comprendre les principales questions de politique financière et aider les décideurs à concevoir, à adopter et à mettre en œuvre des politiques pertinentes.

b) Les principaux objectifs du Comité sont les suivants :

- améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'approche réglementaire dans le secteur financier ;

- améliorer la capacité des marchés financiers et des particuliers à répondre aux défis financiers, en particulier ceux liés au vieillissement de la population et à un environnement plus risqué ;
- améliorer la sensibilisation et l'éducation financières ;
- favoriser la contribution des institutions et marchés financiers à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des individus et à la croissance ;
- promouvoir la libéralisation des échanges internationaux et de l'accès aux marchés dans le secteur des services financiers.

c) Les Groupes de travail du CMF traitent les objectifs additionnels suivants :

- améliorer la gestion de la dette publique ;
- améliorer les statistiques financières.

d) Le Comité devra promouvoir le dialogue et la coopération politiques avec les non-Membres, encourager la mise en œuvre des meilleurs principes et pratiques et fournir une assistance à cet égard.

ii) Méthodes

a) Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité devra :

- mettre en place une surveillance approfondie et anticipative des développements intervenant dans le secteur financier et de leur impact sur la croissance et la stabilité économiques ;
- centrer ses travaux sur la réalisation de produits de haute qualité et ayant un impact élevé sur l'action publique, et vérifier régulièrement si ces objectifs sont atteints ; il s'efforcera de parvenir à ces fins par le dialogue politique, la collecte d'informations et de statistiques, la réalisation d'analyses politiques et l'établissement de bonnes pratiques et de lignes directrices pour l'élaboration de politiques et de réglementations adaptées et la mise en place de mécanismes aidant à leur bonne mise en œuvre ;
- suivre et coordonner les travaux entrepris par l'Organisation dans les domaines financiers et, en tant que de besoin, soumettre des avis, des recommandations et des propositions au Conseil ou aux autres Comités.

b) Le Comité devra envisager de réviser son mandat chaque fois que nécessaire, par exemple à la suite d'évolutions majeures de l'action publique sur les marchés financiers.

iii) Coopération

- a) Le Comité devra coopérer avec les organes compétents de l'OCDE, et plus particulièrement avec le Comité des assurances et des pensions privées.
- b) Le Comité devra se tenir informé des activités menées dans les autres organismes internationaux concernant les questions financières, coordonner ses travaux et éviter les doubles emplois avec eux, et servir de centre de consultations entre Membres afin de leur permettre d'échanger des vues sur les questions soulevées par ces organismes.

- c) Le Comité devra tenir compte des vues et des contributions des principales parties prenantes dans le domaine financier.
2. Le mandat du Comité des marchés financiers restera en vigueur jusqu'au **31 juillet 2015**.

ANNEXE II

MANDAT DU COMITÉ DES PÊCHERIES

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu les paragraphes 21, 24 et 89 du Rapport du Comité préparatoire portant création du Comité des pêcheries à compter du 30 septembre 1961 ;

Vu la Décision du Conseil concernant la clause d'extinction pour l'ensemble des comités [[C/M\(2004\)5](#), point 75], qui est entrée en vigueur le 22 avril 2004 [[C/M\(2004\)10](#), Point 143, IV, c)] ;

Vu les recommandations de l'évaluation approfondie du Comité des pêcheries [[C\(2008\)80](#) et CORR1], approuvées par le Conseil à sa 1179^e session le 17 juillet 2008 [[C/M\(2008\)15](#), Point 172] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des pêcheries [C\(2008\)193/REV1](#) ;

DECIDE :

A. Le mandat du Comité des pêcheries est le suivant :

I. Objectifs

Le Comité des pêcheries a pour objectif prioritaire de mettre à profit les atouts spécifiques de l'OCDE pour œuvrer en faveur de secteurs halieutiques et aquacoles bien gérés, efficaces et résilients, qui contribuent à la santé des écosystèmes tout en assurant la pérennité des collectivités et des revenus, ainsi que de contribuer à une consommation et un commerce responsables.

Plus précisément, le Comité est chargé de parvenir à ce résultat en :

- aidant les pays de l'OCDE à mettre en évidence les besoins, les formules et les conseils d'amélioration des politiques nationales de la pêche et de l'aquaculture grâce à un suivi, une analyse et un examen efficaces des lacunes à combler et des compromis à trouver, ainsi qu'à tirer les enseignements des bonnes pratiques ;
- améliorant les bases analytiques sur lesquelles reposera le *débat international sur les politiques de la pêche et de l'aquaculture et la définition des problèmes à régler* en présentant des analyses et des avis sur les nouveaux problèmes dans le but de parvenir à un consensus sur des pratiques de gestion rationnelles ; et en
- enrichissant le *débat et les priorités* sur les questions pluridisciplinaires au sein de l'OCDE en apportant des éclairages nouveaux sur les problèmes de gestion des ressources naturelles

renouvelables communes dans le monde afin de faire en sorte que les avis généraux de l'OCDE s'appliquent à tous les secteurs économiques.

Ces objectifs seront atteints grâce à la collecte, l'évaluation et la diffusion de données essentielles ; au suivi et à l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (du pêcheur/producteur au consommateur) et des incidences sur les politiques et les secteurs de la pêche et de l'aquaculture ; la concertation sur l'action à mener et la formulation d'avis et de recommandations ; et à des activités d'ouverture permettant au Comité de prendre en considération des points de vue divers et de maximiser l'impact de ses travaux (voir Appendice).

II. Coordination

Pour remplir son mandat, le Comité coordonnera, au besoin, ses activités avec celles d'autres organes à l'intérieur de l'Organisation et avec d'autres organisations internationales (en particulier, la FAO, l'OMC, la Banque mondiale et les organisations régionales s'il y a lieu) et établira des relations avec les diverses parties prenantes dans le domaine de la pêche, dont les organisations professionnelles et non gouvernementales.

B. Le mandat du Comité des pêcheries restera en vigueur jusqu'au **31 décembre 2015**.

APPENDICE
(au mandat du Comité des pêcheries)

Le Comité, grâce des analyses économiques de qualité et des conseils avertis sur l'action à mener et une bonne connaissance des bonnes pratiques, contribuera à une gestion avisée, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans le secteur de la pêche. Le Comité donnera la possibilité à ses Membres d'examiner les problèmes ayant trait à tous les aspects de la situation et des politiques de la pêche et de l'aquaculture dans le but de parvenir à une compréhension mutuelle de ces évolutions qui devrait conduire à une gestion sage, une bonne gouvernance et des structures commerciales solides dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture aussi bien au niveau national qu'international.

Contexte

Les activités du Comité sont guidées par les éléments suivants qui établissent le cadre dans lequel s'inscrit son mandat :

- Les compétences de l'OCDE en matière d'analyse économique et l'accent qu'elle met sur l'efficacité économique comme critère de référence essentiel dans le cadre de l'analyse des problèmes qui se posent et des solutions envisageables au niveau national et international, notamment pour assurer la pérennité des pêches ;
- L'importance de la durabilité des pêches et de la santé des écosystèmes marins pour la prospérité économique et le bien-être social et la nécessité d'œuvrer pour la reconstitution des stocks qui sont déjà épuisés ou surexploités et de lutter contre les menaces qui pèsent sur la durabilité ;
- Les liens d'interdépendance du secteur de la pêche avec les autres secteurs et l'économie internationale (par l'intermédiaire des politiques environnementales, technologiques, commerciales, de l'investissement, des services et de l'emploi) et les incidences de ces liens sur l'exploitation des avantages et la maîtrise des risques dans le domaine de la pêche ;
- L'importance de politiques de gestion et de conservation efficaces et de la coopération internationale pour préserver des ressources communes, comme les pêcheries, ainsi que l'importance des instruments de marché et du commerce responsable pour l'harmonisation cohérente des incitations ;
- La prise en compte des mandats des autres comités de l'OCDE dont les travaux ont des répercussions sur la pêche, des questions pluridisciplinaires traitées à l'OCDE et des autres instances internationales s'occupant des questions de pêche ainsi que des atouts particuliers dont dispose le Comité pour réaliser une analyse des questions économiques et des politiques en complément de ces travaux ;
- Les problèmes spéciaux et multiformes auxquels est confrontée la pêche du fait de la mondialisation et du commerce responsable, entre autres. Cela implique la nécessité de veiller à la cohérence des politiques destinées à aider les pays non membres de l'OCDE, en particulier les pays en développement, à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations en matière de développement durable ;
- La nature dynamique de la pêche et du programme d'action de tous les pays de l'OCDE et l'obligation pour le Comité d'être attentif aux évolutions nouvelles et aux priorités ayant une répercussion sur ses travaux afin d'être capable d'y répondre.

Activités

Le mandat du Comité définit l'élaboration et l'exécution d'un programme de travail et de budget conforme aux principes de planification budgétaire de l'OCDE, qui abordent les problèmes qui se posent actuellement ou apparaissent dans le secteur de la pêche :

- *Collecte, intégration, évaluation et diffusion* des principales statistiques et informations nationales et internationales sur la pêche utiles à l'analyse des questions économiques et des politiques ;
- *Suivi* des tendances établies et nouvelles observées dans les pays Membres de l'OCDE et dans l'ensemble du monde, des problèmes et des faits nouveaux dans le secteur de la pêche afin de mettre en évidence les questions qui bénéficieraient de la réalisation d'une analyse approfondie dans le cadre de l'OCDE ;
- *Analyse approfondie* des principaux problèmes économiques et des aspects de la politique qui se posent actuellement ou qui apparaissent dans le secteur de la pêche afin de mieux cerner leur nature et de mettre en évidence des solutions possibles au niveau national et mondial ;
- *Concertation sur l'action à mener* afin d'étudier les avantages et les coûts de diverses options, de faire connaître les enseignements tirés dans l'ensemble des pays Membres de l'OCDE, de parvenir à s'entendre sur des principes à appliquer et de recommander des moyens d'améliorer la pérennité et l'efficacité du secteur de la pêche ;
- *Elaboration et diffusion d'avis en matière d'action publique, de recommandations et de pratiques exemplaires* afin d'éclairer les pays Membres et non Membres de l'OCDE sur les questions qui se posent dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au niveau national et international ;
- *Activités d'ouverture* témoignant d'une faculté à comprendre des points de vue divers pour guider les activités du Comité, d'une volonté de transparence sur les activités du Comité, en élargissant la base de connaissances accessible aux pays Membres et non Membres de l'OCDE et en s'efforçant de maximiser l'impact des travaux du Comité ; et
- *Une stratégie de communication volontariste* afin d'assurer une vaste diffusion des travaux du Comité et un écho maximal et prolongé dans les pays Membres et non Membres de l'OCDE au sein du Secrétariat de l'OCDE et dans d'autres instances internationales compétentes dans ce domaine.

Suivi

Le Comité procédera périodiquement à un réexamen de ses travaux, de ses méthodes de travail et de ses résultats en faisant appel, le cas échéant, à des mesures de performance génériques. L'évaluation en question sera effectuée en fonction de son mandat et des résultats attendus de ses travaux énoncés dans le programme de travail et budget de l'Organisation. Le Comité fera un compte rendu à l'Organisation si nécessaire. Il réexaminera son mandat périodiquement à la lumière des évolutions nouvelles et des problèmes émergents.